

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-035 : PORTEE A CONNAISSANCE ET INFORMATION DE L'ETAT ANNUEL DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Rapport au Conseil Communautaire :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dans ses articles 92 et 93 a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.5211-12-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire Quercy-Bouriane est le suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

| NOM / PRENOM | FONCTION | MONTANT ANNUEL BRUT |
|---------------------|--------------------|----------------------------|
| COURTIN Jean-Marie | Président | 17 110.20€ |
| BRUNEAU Nicole | Vice-Présidente | 7 234.32€ |
| DELMAS Yves | Vice-Président | 7 234.32€ |
| DENIS Nathalie | Vice-Présidente | 7 234.32€ |
| FALANTIN Michel | Vice-Président | 7 234.32€ |
| LABRANDE Patrick | Vice-Président | 7 234.32€ |
| MAGOT Stéphane | Vice-Président | 7 234.32€ |
| VIGIE Claude | Vice-Président | 7 234.32€ |
| CABRIE Nathalie | Chargée de mission | 2 800.32€ |
| CHARBONNEL Fabienne | Chargée de mission | 2 800.32€ |
| FEFFER Sandra | Chargée de mission | 2 800.32€ |
| LEGRAND Christian | Chargé de mission | 2 800.32€ |
| MANIE André | Chargé de mission | 2 800.32€ |
| SALANIE Pascal | Chargé de mission | 2 800.32€ |
| SCHWARTZ Dominique | Chargée de mission | 2 800.32€ |
| SOURZAT Annie | Chargée de mission | 2 800.32€ |

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité de l'action publique, codifiés dans le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire Quercy-Bouriane.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021 - 036 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 8 312 770,55 |
| Recettes de fonctionnement : | 8 312 770,55 |
| Dépenses d'investissement : | 6 075 201,39 |
| Recettes d'investissement : | 6 075 201,39 |

Les programmes d'investissement sont les suivants, en dépenses :

| PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT | MONTANT |
|----------------------------------------------|--------------|
| Aménagement espaces publics Concorès | 55 000,00 |
| Aménagement accès commerciaux à Cognac | 15 000,00 |
| Travaux ouvrages d'art | 72 718,00 |
| Acquisition matériel voirie | 118 000,00 |
| Travaux voirie 2020 | 20 102,00 |
| Travaux voirie 2020 | 650 000,00 |
| Signalétique sentiers | 2 000,00 |
| Aménagement rond-point RD673 Gourdon | 1 126 886,00 |
| Aménagement traverse de Le Vigan | 55 000,00 |
| Signalisation informations locales | 550,00 |
| Rénovation piscine intercommunale Gourdon | 1 800 000,00 |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

| | |
|----------------------------------------------|-----------|
| Maison du Piage | 1 700,00 |
| Pôle enfance jeunesse : crèche | 400,00 |
| Equipements jeunesse | 6 850,00 |
| Equipements bâtiments sportifs | 82 525,00 |
| Gymnase du Vigan | 94 500,00 |
| Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon | 3 000,00 |
| Matériel, Mobilier et Ouvrages Bibliothèques | 31 523,00 |
| ALSH St Germain | 6 205,00 |
| Equipements RAM | 3 987,00 |
| Pôle numérique | 8 100,00 |
| Communication | 3 000,00 |
| Moulin Delsol | 7 000,00 |
| Atelier Communautaire | 3 757,00 |
| Aire d'Accueil des Gens du Voyage | 44 120,00 |
| Oulerie Uzech | 22 500,00 |
| Documents d'urbanisme | 88 976,00 |
| Urbanisme | 14 300,00 |
| Matériel informatique & bureau | 58 625,00 |
| Maison Communautaire | 45 343,00 |
| France Services | 13 000,00 |
| Multiple rural de Milhac | 4 550,00 |
| Culture | 1 257,00 |
| Acquisition véhicule | 34 500,00 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif principal 2021, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021- 037 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT 2021

Rapporteur : Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|------------------------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 142 016,00 |
| Recettes de fonctionnement : | 142 016,00 |
| Dépenses d'investissement : | 142 016,00 |
| Recettes d'investissement : | 142 016,00 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement habitat 2021, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021- 038 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE 2021

Rapporteur : Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|------------------------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 553 773,00 |
| Recettes de fonctionnement : | 553 773,00 |
| Dépenses d'investissement : | 524 270,00 |
| Recettes d'investissement : | 524 270,00 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement Zone d'Activités Economiques (ZAE) 2021, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021- 039 : VOTE DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE 2021

Rapporteur : Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, et présente un suréquilibre, en section d'investissement :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 27 977,00 |
| Recettes de fonctionnement : | 27 977,00 |
| Dépenses d'investissement : | 9 965,00 |
| Recettes d'investissement : | 23 453,00 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Multiservice viande 2021, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021- 040 : VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2021

Rapporteur : Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 38 842,00 |
| Recettes de fonctionnement : | 38 842,00 |
| Dépenses d'investissement : | 34 553,00 |
| Recettes d'investissement : | 34 553,00 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2021, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-041 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Quercy Bouriane est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017, avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il propose donc au Conseil Communautaire de voter :

- un taux de cotisation foncière des entreprises pour 2021 de 30,75%, avec une durée d'intégration des taux de 7 ans, de façon identique à 2020.
- des taux de taxes directes locales pour 2021, au titre des taxes foncières, identiques à ceux de 2020, soit :

| | |
|--------------------|---------|
| Foncier Bâti : | 8,60 % |
| Foncier Non Bâti : | 95,26 % |

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 031 355 € pour la cotisation foncière des entreprises, à 1 480 902 € pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti (taxes additionnelles au titre de la fiscalité mixte).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président délégué aux finances précise que :

- le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'élève à 324 409 €.
- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 173 624 €.
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux s'élève à 64 329 €.
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 28 606 €.
- le total des allocations compensatrices s'élève à 213 729 €.
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources s'élève à 278 587 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2021 des taxes directes locales, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-042 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire de voter des taux de taxes pour 2021, supérieurs à ceux de 2020, soit :

| | |
|----------------|--------|
| Zone rurale : | 11,61% |
| Zone urbaine : | 14,11% |

Il rappelle, pour mémoire, que les taux de taxes pour 2019 s'élevaient à :

| | |
|----------------|--------|
| Zone rurale : | 10,85% |
| Zone urbaine : | 13,19% |

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 s'élève à 1 766 290 €, dont :

| | |
|----------------|-------------|
| Zone rurale : | 1 035 829 € |
| Zone urbaine : | 730 461 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux d'imposition 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-043 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES D'ANGLARS NOZAC, CONCORES, GOURDON, SAINT CIRQ SOUILLAGUET, SAINT CLAIR, SAINT PROJET ET LE VIGAN POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Yves DELMAS

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT afférent, du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation (AC) des communes concernées, sur la base des coûts réels induits, de même qu'il préconise au titre de la compétence aménagement des centres bourgs une retenue sur les AC communale d'une part du coût des travaux communautaires.

Ainsi pour l'exercice 2021, sept communes sont concernées par une évolution de leur attribution de compensation, à savoir : Anglars-Nozac ; Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair ; Saint-Projet et le Vigan.

| Communes | AC 2020 | AC 2021 |
|----------------|--------------|--------------|
| Anglars-Nozac | -7 733,80 € | -5 527,67 € |
| Concorès | -5 807,43 € | -10 762,23 € |
| Fajoles | -1 052,15 € | -1 052,15 € |
| Gourdon | 149 819,54 € | 157 420,01 € |
| Lamothe-Cassel | 58 371,52 € | 58 371,52 € |
| Milhac | -4 522,29 € | -4 522,29 € |
| Montamel | -2 780,30 € | -2 780,30 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

| | | |
|------------------------|--------------|--------------|
| Payrignac | 22 521,60 € | 22 521,60 € |
| Peyrilles | 6 546,86 € | 6 546,86 € |
| Rouffilhac | -1 148,37 € | -1 148,37 € |
| Saint-Chamarand | -4 963,35 € | -4 963,35 € |
| Saint-Cirq-Madelon | -3 787,11 € | -3 787,11 € |
| Saint-Cirq Souillaguet | -2 582,17 € | -2 297,09 € |
| Saint-Clair | 33 190,09 € | 46 564,09 € |
| Saint-Germain | -11 484,79 € | -11 484,79 € |
| Saint-Projet | 21 222,84 € | 21 610,15 € |
| Soucirac | 785,10 € | 785,10 € |
| Ussel | 42 176,07 € | 42 176,07 € |
| Uzech-les-Oules. | -2 626,78 € | -2 626,78 € |
| Le Vigan | 5 746,27 € | 12 188,25 € |

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il conviendra que les conseils municipaux des communes citées ci-dessus délibèrent sur le nouveau montant de leur attribution de compensation pour l'exercice 2021.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- détermine le montant communal des attributions de compensation des Communes d'Anglars-Nozac ; Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair ; Saint-Projet et le Vigan pour l'exercice 2021 comme énoncé dans le tableau ci-dessus,
- sollicite les Conseils municipaux d'Anglars Nozac ; Concorès ; Gourdon ; Saint Cirq Souillaguet ; Saint Clair ; Saint Projet et le Vigan pour se prononcer par délibération concordante de leur prochain Conseil municipal, sur le montant de leur attribution de compensation 2021 tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-044 : ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT

Rapporteur: Yves DELMAS

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 (délibération n°2020-017) a été validée l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières du Lot.

L'adhésion annuelle est de 500,00 € et permet :

- la représentation des intérêts de nos communes et de l'EPCI aux échelles départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières,
- l'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale,
- l'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier)
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2021,
- approuve le versement d'une cotisation de 500,00 € pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-045 : ADHESION 2021 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOT

Rapporteur: Yves DELMAS

Lors de son Conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, le CAUE a décidé d'ouvrir son adhésion aux communes et communautés de communes sans remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 ni les conditions actuelles de ses interventions.

Cette adhésion, d'un montant de 200,00 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de prendre part activement aux instances du CAUE, avec un représentant, qui siège au sein des Assemblées générales et du Conseil d'Administration. Cette adhésion a débuté en 2011 et a été renouvelée au titre des années 2012 à 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au CAUE du Lot au titre de l'année 2021,
- approuve le versement d'une cotisation de 200,00 € pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-046 : ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION DES « PALEONAUTES »

Rapporteur: Yves DELMAS

L'espace muséal du Piage fait partie du réseau des « Paléonautes » qui regroupe, au sein d'une association, 8 sites archéologiques, dans le but de développer des actions de promotion et de valorisation culturelle et touristique des sites partenaires.

La Communauté de Communes a versé une cotisation de 500,00 € à cette association au titre des années 2015 à 2020.

Pour l'année 2021, l'Association des « Paléonautes » sollicite la Communauté de Communes Quercy-Bouriane afin qu'elle adhère au réseau et ce à hauteur de 250,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'association des « Paléonautes » pour l'année 2021,
- approuve le versement d'une cotisation de 250,00 € pour l'année 2021.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-047 : COTISATION 2021 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG)

Rapporteur: Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2019, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 44 308,42 €.

Pour 2020, le montant de la cotisation est de 44 308,41 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 44 308,41 €, au titre de l'année 2021, auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-048 : COTISATION 2021 AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY

Rapporteur: Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » assure un certain nombre de missions dont forêt – développement de la filière bois, développement culturel et solidarité santé.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère pour les missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois,
- Solidarité Santé.

Pour mémoire, en 2020, le montant de la cotisation à verser au PETR Grand Quercy était établie sur la base de 2,08 € par habitant x 12 234 (population DGF 2018) soit un montant de 25 446,72 €.

En 2021, le montant de la cotisation est établi sur la base de 2,00 € par habitant x 11 832 habitants (population DGF 2020), soit un montant de 23 664,00 € ce qui représente une baisse de 1 782,72 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2021 au PETR Grand Quercy et ce pour un montant de 23 664,00 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-049 : COTISATION 2021 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB)

Rapporteur: Yves DELMAS

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assure donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2020, la base de contribution était de 2,05 € par habitant et la population retenue était de 12 234 habitants (population DGF 2019), soit un total de 24 778,60 €.

En 2021, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 61 881,00 € sur la base d'une population retenue de 12 084 habitants (population DGF 2019), soit une contribution arrondie de 5,12 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 61 881,00 €, au titre de l'année 2021, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-050 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021,

Il est proposé de verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement à hauteur de 800.00 €, et ce pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'une subvention d'un montant total de 800.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-051 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU VIGAN

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Vigan,

Il est proposé de verser à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Vigan une subvention de fonctionnement à hauteur de 57 329,95 € et ce pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Vigan d'une subvention d'un montant total de 57 329,95 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-052 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE QUERCY BOURIANE »

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Les Amis de la Bibliothèque Quercy-Bouriane » pour l'organisation de l'opération « premières pages », soutenir les actions de la BIG, et développer la culture pour tous,

Considérant que la demande formulée par l'Association « Les Amis de la Bibliothèque Quercy-Bouriane » a pour but de diffuser, promouvoir la lecture publique sur le territoire communautaire et de soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Amis de la bibliothèque Quercy-Bouriane », une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000.00 €, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Amis de la Bibliothèque Quercy-Bouriane » d'une subvention d'un montant total de 2 000.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-053 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A LA COMPAGNIE L'OREILLE SAUVAGE

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de la Compagnie l'Oreille Sauvage pour l'organisation d'un spectacle itinérant destiné au jeune public,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « Action Sociale »,

Il est proposé de verser à la Compagnie l'Oreille Sauvage, une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 520.00 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la Compagnie l'Oreille Sauvage d'une subvention d'un montant total de 1 520.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-054 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A LA CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue »,

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement à hauteur de 129 280.00 €, et ce pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la crèche parentale « Ecoute s'il joue » d'une subvention d'un montant total de 129 280.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-055 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PIAGE »

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Amis du Piage » pour la participation au financement d'actions visant à la promotion du site du Piage sur l'année 2021,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Amis du Piage » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000.00 €, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Amis du Piage » d'une subvention d'un montant total de 1 000.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-056 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 000.00 €, et ce pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon d'une subvention d'un montant total de 80 000.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal,

Il est proposé de verser à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy-Bouriane une subvention de fonctionnement à hauteur de 180 000.00 €, et ce pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Office de tourisme intercommunal d'une subvention d'un montant total de 180 000.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-058 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour l'organisation de diverses missions d'intérêt général avec comme objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane,

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) une subvention de fonctionnement à hauteur de 500.00 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'une subvention d'un montant total de 500.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-059 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION « VERTUS VERTES »

Rapporteur: Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Vertus Vertes » pour l'entretien des jardins de la butte et de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Vertus Vertes », une subvention de fonctionnement à hauteur de 400.00 €, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Vertus Verte » d'une subvention d'un montant total de 400.00 € au titre de l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-060 : APPROBATION D'UN REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur: Yves DELMAS

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre les fonds de concours sont autorisés si trois conditions sont réunies :

- les fonds de concours ne peuvent venir qu'en soutien à des projets d'investissement des communes membres, lesquelles doivent être maître d'ouvrage de l'opération financée,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et /ou des conseils municipaux concernés.

Les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours sont définies dans le projet de règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ci-joint en annexe.

Ce projet de règlement a été établi par un groupe de travail composé de membres du bureau communautaire afin de favoriser l'intégration des communes du territoire de Quercy-Bouriane par un soutien apporté aux investissements communaux concourant à améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la désignation des membres constituant le Comité d'instruction selon la proposition suivante : Monsieur Jean-Marie COURTIN, Madame Nathalie DENIS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Fabienne CHARBONNEL, Monsieur Patrick LABRANDE, Monsieur Yves DELMAS, Monsieur Michel FALANTIN, Monsieur Stéphane MAGOT et Monsieur Pascal SALANIE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- désigne le groupe de travail tel que proposé pour l'établissement du présent projet de règlement comme Comité d'instruction des demandes de fonds de concours introduites par les Communes,
- confirme que les demandes introduites depuis le début du mandat jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement seront instruites au cas par cas par le comité d'instruction pour avis du bureau et validation par le conseil communautaire.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-061 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 juin 2003, et suivantes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,
- Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
- Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire,

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Il est aussi appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Au 1^{er} janvier 2017, tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernés par le RIFSEEP, sous réserve de la parution des décrets d'application afférents. En cas d'absence de décret, le cadre d'emploi concerné conservera le bénéfice du régime indemnitaire antérieur mis en œuvre par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, jusqu'à la parution dudit décret, et nouvelle délibération de la collectivité.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaire (I.F.R.T.S),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de technicité forfaitaire (P.T.F),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité d'utilisation d'une langue étrangère (I.U.L.E)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelles du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'IFSE a pour vocation de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes est défini pour chaque cadre d'emplois concerné. Ainsi, la catégorie A sera répartie en 4 groupes de fonctions, la catégorie B en 3 et la catégorie C en 2.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Bénéficient de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) | | | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Direction générale des services</i> | 36 210 € | 18 795 € |
| Groupe 2 | | 32 130 € | |
| Groupe 3 | <i>Comptable de la collectivité</i> | 25 500 € | 9 080 € |
| | <i>Manager centre-ville et responsable du développement local et numérique</i> | 25 500 € | 8 700 € |
| | <i>Coordonnateur de la Convention Globale Territoriale</i> | 25 500 € | 8 700 € |
| Groupe 4 | | 20 400 € | |

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de catégorie B.

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) | | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Chargé du personnel, de la paie et du délibératif</i> <i>Adjointe administrative de direction sur les services techniques et soutien administratif sur l'urbanisme</i> | 17 780 € | 7 900 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C) | | | |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Responsable du service urbanisme</i> | 11 340 € | 5 599 € |
| | <i>Assistante administrative, communication et appui sur les missions d'accueil</i> | 11 340 € | 3 680 € |
| | <i>Assistante administrative, missions d'accueil et de conseils auprès des publics de l'accueil France Services</i> | 11 340 € | 4 000 € |
| | <i>Assistante de gestion financière, comptable et soutien aux missions d'accueil</i> | 11 340 € | 3 300 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'accueil, secrétariat et soutien au délibératif</i> | 10 800 € | 1 929 € |
| | <i>Agent d'accueil auprès des publics de l'accueil France Services</i> | 10 800 € | 1 929 € |
| | <i>Agent d'accueil et secrétariat au Pôle numérique</i> | 10 800 € | 1 929 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

| Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (A) | | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | Responsable du service culturel et coordinatrice de territoire | 29 750 € | 6 115 € |
| Groupe 2 | | 27 200 € | |

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C) | | | |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | Animatrice espace muséal et adjointe à la coordinatrice culturelle du territoire | 11 340 € | 2 143 € |
| Groupe 2 | Agent de bibliothèque (BIG) | 10 800 € | 4 440 € |
| | Agent de bibliothèque (BIG) | 10 800 € | 4 330 € |
| | Agent de bibliothèque (BIG) | 10 800 € | 1 868 € |
| | Agent de bibliothèque (St Germain et Concorès) | 10 800 € | 2 061 € |

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C) | | | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | Responsable du pôle numérique | 11 340 € | 4 134 € |
| | Responsable du service jeunesse | 11 340 € | 3 477 € |
| | Gestion administrative en lien avec les équipements sportifs | 11 340 € | 2 961 € |
| | Responsable du service jeunesse | 11 340 € | 2 961 € |
| Groupe 2 | Animateurs multimédia | 10 800 € | 1 868 € |
| | Animateurs ALSH et RAM | 10 800 € | 1 868 € |
| | Animateur Enfance-Jeunesse | 10 800 € | 1 868 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | | |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Responsable des services techniques</i> | 36 210 € | 2 030 € |
| Groupe 2 | <i>Chargé de mission planification</i> | 32 130 € | 5 510 € |
| Groupe 3 | | 25 500 € | |

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | | |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Instructeur des autorisations du droit des sols</i> | 17 480 € | 6 110 € |
| Groupe 2 | | 16 015 € | |
| Groupe 3 | | 14 650 € | |

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints technique et agents de maîtrise territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux (C) | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Chef d'équipe voirie</i> | 11 340 € | 5 600 € |
| | <i>Responsable des bâtiments communautaires</i> | 11 340 € | 2 869 € |
| Groupe 2 | <i>Agent de voirie</i> | 10 800 € | 4 226 € |
| | <i>Agents de voirie</i> | 10 800 € | 2 869 € |
| | <i>Agents d'entretien des bâtiments</i> | 10 800 € | 2 869 € |
| | <i>Agent d'animation RAM et ALSH</i> | 10 800 € | 1 868 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B) | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | | 17 480 € | |
| Groupe 2 | <i>Coordinateur de la gestion des équipements sportifs et chef de bassin</i> | 16 015 € | 4 390 € |
| Groupe 3 | | 14 650 € | |

Filière sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

| Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A) | | | |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Groupes de Fonctions | Fonctions exercées | Montant de l'IFSE | |
| | | Plafond annuel réglementaire | Montant maximal annuel |
| Groupe 1 | <i>Responsable du service enfance</i> | 14 000 € | 5 513 € |
| Groupe 2 | | 13 500 € | |
| Groupe 3 | | 13 000 € | |

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et fait l'objet d'un versement mensuel.

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas de congés ordinaire de maladie, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption, de paternité selon les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010, applicable aux agents de l'Etat.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

• Le principe

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il sera versé annuellement en une fois, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le CIA s'appuie sur les fondements suivants :

- part liée au présentéisme représentant 50% du C.I.A.
- part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 50% du C.I.A.

| Part liée au présentéisme : 50% du C.I.A. | Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50% du C.I.A. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle sera fixée de la manière suivante : | Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste et de sa ponctualité. Elle sera fixée de la manière suivante : |
| Entre 0 à « 10 » jours d'absence : 100% de la part | Sur proposition de n+1 validée par le n+2 et attribuée par l'autorité territoriale |
| Entre « 11 » et « 16 » jours d'absence : 50% de la part | |
| + de « 16 » jours d'absence : 0% de la part | |

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

• Exclusivité et attribution du CIA

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide les modifications apportées à l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} juin 2021,
- instaure le CIA (part facultative du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} juin 2021,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-062 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Depuis 2013, la Communauté de Communes compte parmi son effectif, un agent nommé initialement en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, devenu à ce jour adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Au vu de son ancienneté, ce dernier a été proposé à l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

Après étude du dossier, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a émis un avis favorable et l'agent a été inscrit sur liste d'aptitude à compter du 15 décembre 2020. Il est donc proposé de promouvoir l'agent à ce grade.

Ainsi, il convient de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-063 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL FRANCE SERVICES

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

La MSAP (Maison de Services Au Public) appelée aujourd'hui France Services, gérée par la Communauté de Communes Quercy Bouriane a ouvert ses portes à compter du 1^{er} juillet 2018.

Compte tenu du niveau important de fréquentation de ce service il est proposé de créer un poste sur des missions d'accueil, de conseils au public et de secrétariat.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de créer un poste contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial contractuel, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021, pour accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiens de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-064 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE URBANISME-ADS

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Lors de sa séance du 11 février 2015, par délibération n°2015-002, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un service commun « Urbanisme- Application du Droit des Sols » qui a débuté au 1er mai 2015 et a été opérationnel pour les communes utilisatrices au 1er juillet 2015.

Ce service est aujourd'hui composé de 2 agents à temps complet chargés de l'instruction, et d'1 agent à raison de 0,32 ETP, chargé du suivi administratif et financier du service et de l'enregistrement des dossiers déposés.

Face à l'augmentation significative des actes déposés constatée depuis le début de l'année et afin de respecter les délais d'instruction des dossiers, il convient pour ces différentes raisons de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, pour assurer des missions d'instructeur ADS, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer un fonctionnement optimal à ce service.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour assurer des missions d'instructeur au sein du service urbanisme-ADS, et ce dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-065 : DESIGNATION DE MEMBRES AUX COMMISSIONS DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération, en date du 14 octobre 2020, portant création de quatre commissions thématiques du Parc naturel régional des Causses du Quercy,

Considérant que ces quatre commissions sont ouvertes aux délégués communautaires,

Proposition est faite au Conseil Communautaire de procéder à l'élection de deux membres pour chaque commission thématique suivante :

- Commission Environnement et Energie, présidée par Madame Catherine PRUNET
- Commission Economie, présidée par Monsieur Michel LAVERDET
- Commission Vie des Territoires, présidée par Monsieur Guilhem BOUCHET
- Commission Aménagement, Urbanisme et Paysage, présidée par Monsieur Christophe PROENCA

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus à l'unanimité :

Commission « Environnement et Energie » : Monsieur Patrick Labrande (Titulaire) et Madame Marie-Françoise Talayssat (Suppléante)

Commission « Economie » : Monsieur Florent Destrel (Titulaire) et Madame Marie-Françoise Talayssat (Suppléante)

Commission « Vie des Territoires » : Monsieur Jean-Marc Dherbomez (Titulaire) et Monsieur Florent Destrel (Suppléant)

Commission « Aménagement, Urbanisme et Paysage » : Madame Marie-Françoise Talayssat (Titulaire) et Monsieur Jean-Marc Dherbomez (Suppléant)

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-066 : REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SEIN DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Pour rappel :

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane siège au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de ses compétences en matière de collecte des ordures ménagères et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au sein de cet organisme, peuvent être désignés des délégués communautaires, mais aussi des conseillers municipaux des communes membres, le Symictom du Pays de Gourdon se composant de 20 titulaires et de 20 suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

La commune de Le Vigan par délibération en date du 22 mars 2021 informe le Conseil Communautaire que Madame Fanny CORDIER a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Dans ce cadre, il est proposé aux membres présents de procéder à son remplacement.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus à l'unanimité :

- Le Vigan : Edith LAGARDE titulaire, Christian MICHEL suppléant.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-067 : PROJET DE MODIFICATION DES PLU DE PAYRIGNAC ET DE GOURDON

Rapporteur: Nathalie DENIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes de Payrignac et de Gourdon souhaitent voir évoluer leur document d'urbanisme approuvés respectivement le 18/01/2016 et le 25/06/2010.

En effet, dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal, les règlements de deux PLU méritent d'être mis à jour notamment au regard des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui permettent, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère, l'évolution du bâti existant dans les zones naturelles et agricoles.

Monsieur le Président précise que la procédure de droit commun de modification du PLU est prévue par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera soumis à l'avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les changements en zone agricole et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les changements en zone naturelle. Le projet assorti des avis sera soumis à une enquête publique.

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé de recruter un bureau d'études qui sera chargé de faire l'analyse du document en vigueur et d'identifier, avec la collectivité, le potentiel d'évolution. Une fois la procédure prescrite par arrêté, il accompagnera la collectivité dans la procédure réglementaire et dans les discussions avec les personnes publiques associées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44,

Vu l'avis de la conférence des maires du 7 avril 2021,

Demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette révision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de modification des PLU des communes de Payrignac et de Gourdon tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-068 : ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur: Nathalie DENIS

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, ainsi qu'à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Lot, 20 villes sont lauréates de ce programme. Notre intercommunalité contient une ville lauréate, Gourdon.

M. le président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain,
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique,
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le président donne lecture du projet de convention d'adhésion ci-jointe et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville de Gourdon, lauréate sur le territoire de la communauté de communes Quercy-Bouriane,
- donne son accord pour que le président engage toutes les démarches afférentes, notamment la création d'un poste de chef de projet pour la mise en œuvre du programme et la demande de financement,
- autorise le président à déléguer à Madame Nathalie DENIS, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, la signature de la convention d'adhésion au programme.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-069 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Lors de la séance du 17 octobre 2018 (délibération n°2018-154), le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourrian à hauteur de 33% d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aujourd'hui la charge de travail pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Bourrian est plus importante et elle est estimée à 50% d'un temps complet.

Ainsi, il est proposé que la convention de mise à disposition de personnel soit modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021 en ce sens afin de prendre en compte cette réévaluation. Cette convention ci-jointe prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an dans la limite de 3 ans.

Le Syndicat Mixte du Pays Bourrian remboursera trimestriellement les frais de personnel au prorata temporis.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la modification de la convention de mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourrian, à hauteur de 50% d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-070 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX : PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (2019-2022)

Rapporteur: Claude VIGIE

Vu la délibération n°2019-091 du Conseil Communautaire en date du 23 Mai 2019 attribuant le marché de travaux de modernisation de la voirie communautaire (2019-2022) au groupement d'entreprises EIFFAGE (Mandataire) et MARCOULY,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de certains chantiers, d'ajouter un nouveau prix au bordereau de prix unitaire :

- le rabotage de chaussée existante (épaisseur moyenne de 0 à 10 cm) sans évacuation, un prix unitaire de 2,86 € HT le m²,

En conséquence, il convient de rédiger un avenant au marché de travaux de Modernisation de la Voirie communautaire pour ajouter ce nouveau prix unitaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 au marché de travaux de Modernisation de la Voirie communautaire, marché n°2019 MAPA TRA-01
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 qui ajoute le prix unitaire n°5.9, ayant comme libellé « Rabotage de chaussée existante (épaisseur moyenne de 0 à 10 cm) sans évacuation » et dont le prix unitaire est de 2,86 € HT le m², ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-071 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON – VALIDATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur: Claude VIGIE

Par délibération n°2021-029 du 17 Mars 2021, le conseil communautaire validait l'opération de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour un montant de 32 853.56 € HT ainsi son financement à hauteur de 80 %, soit 26 282,85 € HT dans le cadre du plan de Relance 2021-2022.

La Direction Départementale des Territoires a précisé le 25 mars 2021 le taux d'intervention de la Région pour ces opérations de réhabilitation, qui est de 70 %, avec un montant par place plafonné à 2000 €.

Dans ce cadre-là, la Communauté de communes peut donc solliciter 22 000 €.

Il convient donc de modifier le plan de financement présenté à la dernière assemblée délibérante.

L'aire d'accueil de Gourdon a des besoins de réhabilitations lourdes, comme la reprise de l'éclairage extérieur, la remise en service des sanitaires du bloc n°11 et la réfection de la voirie. La totalité des travaux est estimée à 32 853.56 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

| | |
|----------------------|-------------|
| Plan de relance | 22 000,00 € |
| Autofinancement CCQB | 10 853,56 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide l'opération de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour un montant de 32 853.56 € HT ainsi que son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-072 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur: Michel FALANTIN

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) ont mis en place sur le Département depuis plusieurs années le dispositif « Aide à la pratique sportive » dont l'objectif principal est d'aider les familles aux revenus modestes à pratiquer une activité physique ou sportive en prenant en charge une partie des frais d'inscription dans un club sportif affilié à une fédération reconnue.

Les jeunes et les adultes dont le quotient familial est inférieur à 800€ peuvent bénéficier de cette aide financière. La Communauté de Communes Quercy-Bouriane procédera à l'instruction de chaque demande de septembre à décembre de l'année N et notifiera son engagement à l'intéressé à partir de novembre de l'année N.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Quotient Familial (QF) inférieur à 500 € : 70% d'aide limitée à 80 €
- QF compris entre 500 et 800 € : 50% d'aide limitée à 60 €
- Si la famille est éligible, chacun des membres peut bénéficier d'une aide pour le sport de son choix, adultes et enfants
- Une seule aide par personne et par année sportive
- Le sport pratiqué doit être organisé par une association loi 1901 à but non lucratif.

Concrètement, chaque collectivité participe à l'enveloppe financière selon les besoins qu'elle estime et ses possibilités. En contrepartie chaque collectivité se voit adresser des « coupons sports » pour ses administrés, qu'elle pourra distribuer aux familles pouvant s'en servir dans les associations partenaires. La somme reçue dépend de l'enveloppe globale, des subventions des autres financeurs publics et des dons des financeurs privés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La collectivité doit par la suite s'occuper de la communication auprès des familles de son territoire (libre fonctionnement), repérer des structures partenaires jouant le rôle de relais pour donner les coupons et recevoir les familles bénéficiaires.

Au vu de toutes ces informations, de l'aide apportée aux administrés quant à la pratique sportive, de la réussite du dispositif déjà mis en place dans les communes de Gourdon et de Le Vigan, et dans un souci de cohérence départementale, le Président propose une participation pour 2021, à hauteur de 3 500€. Ce montant pourra être révisé annuellement selon le bilan de l'année N-1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en place du dispositif « Aide à la pratique sportive » au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- de valider une participation financière pour l'année 2021 à hauteur de 3 500€,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-073 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU MINIBUS A TITRE GRACIEUX AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur: Michel FALANTIN

Comme délibéré en séance du 16 octobre 2008, la Communauté de Communes a acquis un minibus 9 places.

Il est proposé dans le cadre d'actions destinées à l'enfance jeunesse de proposer une convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux auprès des associations du territoire communautaire gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

En revanche, restent prioritaires les accueils collectifs de mineurs, les actions jeunesse et le relais assistante maternelle gérés par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ou les associations et collectivités du territoire :

- pour les déplacements liés aux activités péri et extrascolaires, pour le transport des enfants qui fréquentent ces activités
- les séjours enfants et jeunes
- les sorties de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ce véhicule pourra également être utilisé par des associations et collectivités du territoire pour des actions en direction des enfants et des jeunes, à l'exclusion de celles intervenant dans le cadre scolaire.

Ce véhicule pourra également être utilisé de façon occasionnelle pour des actions familiales développées par les associations et collectivités du territoire.

Les modalités d'utilisation sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux, au titre de l'année 2021, dans les

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-074 : CONVENTION AVEC LE COLLEGE LEO FERRE POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur: Michel FALANTIN

Dans le cadre de l'action jeunesse, il est proposé de conclure une convention avec la Cité Scolaire du collège Léo Ferré de Gourdon pour la mise en place d'animations auprès des élèves. Ces actions auront lieu les jeudis de 13h à 14h, hors vacances scolaires et jours fériés et auront pour but de :

- proposer des jeux participatifs et collectifs,
- favoriser l'accès à la culture ludique,
- favoriser l'apprentissage des règles de la vie sociale et la gestion des rapports de force par l'intermédiaire du jeu.

Le personnel communautaire interviendra gratuitement auprès de la Cité Scolaire qui mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaire. Les inscriptions seront gérées par les services de vie scolaire conformément à la convention ci-jointe.

La convention est applicable dès signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention ci-jointe avec la Cité Scolaire du collège Léo Ferré pour la mise en place d'animations auprès des élèves et ce, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-075 : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{IER} JANVIER 2021

Rapporteur: Stéphane MAGOT

Vu la délibération du 18 mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n° 2012-103 du 24 octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Département du Lot,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour l'année 2015,

Vu le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception du titre émis par le Comptable Public assignataire de la CCQB :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées d'Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées d'Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2021, sont les suivants :

| Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil | | | |
| | Tarifs minimaux et maximaux | Taxe de séjour CCQB | Taxe Additionnelle Conseil Départemental | Taxe de séjour totale prélevée |
| Palaces | Entre 0,7 € et 4,20 € | 4,20 € | 0,42 € | 4,62 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles | Entre 0,7 € et 3,0 € | 3 € | 0,30 € | 3,30 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles | Entre 0,7 € et 2,3 € | 1,10 € | 0,11 € | 1,21 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles | Entre 0,5 € et 1,5 € | 0,90€ | 0,09 € | 0,99 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles | Entre 0,3 € et 0,9 € | 0,80 € | 0,08 € | 0,88 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges Collectives | Entre 0,2 € et 0,8 € | 0,70€ | 0,07 € | 0,77 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

| Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil | | | |
| | Tarifs minimaux et maximaux | Taxe de séjour CCQB | Taxe Additionnelle Conseil Départemental | Taxe de séjour totale prélevée |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | Entre 0,2 € et 0,6 € | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de Plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |
| <u>Hébergements</u> | Taux minimum et maximum | Taux Taxe de séjour CCQB | Taux Taxe Additionnelle Conseil Départemental | Taux Taxe de séjour totale prélevée |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. | Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné au tarif le plus élevé délibéré par la Collectivité Territoriale | 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,20€ | + 10% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne | 5,5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,62€ |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 124 de la loi de finances rectificative pour 2021).

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

Infractions et sanctions :

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant atteindre 750€ maximum.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT.
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour.
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider les nouveaux tarifs et de les mettre en application sur la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-076 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE GOURDON EN CATEGORIE II

Rapporteur: Stéphane MAGOT

En application des critères de classement des Offices de Tourisme et selon les normes en vigueur et obligatoires à cette date, l'Office de Tourisme Intercommunal de Gourdon avait été classé en catégorie II (délibération n°2016-0100 en date du 6 juillet 2016).

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme applicable à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le classement de l'office de tourisme est un critère nécessaire pour répondre aux exigences de classement des communes :

- OT classé catégorie 2 pour solliciter le classement de la commune en commune touristique
- OT classé catégorie 1 pour solliciter le classement de la commune en station de tourisme.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral et valable pour une durée 5 ans.

L'OTI a donc évalué son positionnement par rapport à la grille de critères et a fait à la Communauté de communes une proposition de classement en catégorie II et a rédigé un dossier en conséquence. L'OTI remplit actuellement plusieurs critères du classement en catégorie II à savoir :

- Un espace d'accueil facile d'accès : il se situe à proximité immédiate des flux touristiques et bénéficie d'une signalisation directionnelle, il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
- Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
- L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.
- L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal.
- L'office de tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative : - à l'offre d'hébergement ; - aux sites touristiques ; - aux événements et animations ; - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ; - à tout autre service utile aux touristes. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.
- L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.
- Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais.
- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.
- L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.
- L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.
- L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.
- L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : - politique d'accueil ; - commercialisation ; - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; - promotion de la destination et communication grand public ; - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques. Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Le Président indique que la décision sur la proposition de classement de l'OTI en catégorie II, pour 5 ans, revient au Conseil communautaire qui a institué la structure. Le dossier doit ensuite être adressé à la Préfecture (instruction par la Direction Départementale de la Consommation et des Services de Protection à la Personne- DDCSPP) qui se prononce pour ou contre le classement dans un délai de deux mois après réception du dossier complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- considère que la demande de classement en catégorie II proposée par l'office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane répond aux besoins d'évolution de la structure,
- approuve le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme intercommunal telle que définit à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à adresser à Monsieur le Préfet du Lot ce dossier en application de l'article D.133-22 du code du tourisme
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-077 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS LES USAGES DU NUMERIQUE

Rapporteur: Stéphane MAGOT

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés dans un contexte épidémique. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, il n'en reste pas moins que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont confrontés à des difficultés dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités territoriales est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Le dispositif propose aux acteurs locaux de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les citoyens de la manière suivante :

- soutien dans les usages quotidiens du numériques,
- sensibilisation aux enjeux du numérique (protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants etc.)
- recherche d'autonomie pour la réalisation des démarches administratives en ligne.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour but de permettre aux collectivités de candidater afin de devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers. Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'Etat, sous la forme de subvention, à hauteur de 50 000 euros par poste créé. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum, du SMIC.

La participation à ce dispositif revêt plusieurs avantages pour la Communauté de Communes :

- un soutien financier de 50 000 euros par poste créé,
- la prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue ; cette formation étant certifiante

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- une autonomie dans le processus de recrutement du futur conseiller numérique. A ce titre, l'Etat a mis en place une plate-forme de candidatures en ligne permettant d'identifier les lieux d'habitation des candidats (possibilité de favoriser l'emploi local).

La Commune de Communes Quercy-Bouriane souhaite donc participer à ce dispositif en recrutant un conseiller numérique.

Les missions du conseiller numérique peuvent se décliner ainsi :

- créer et animer des ateliers numériques,
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage ou sur des événements
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (accompagnement des commerçants dans la mise en place des dispositifs « klik and collect », accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques auprès des organismes sociaux etc.).

En participant à ce dispositif, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane souhaite donc s'inscrire dans la dynamique nationale d'inclusion numérique et répondre aux besoins de proximité des habitants du territoire.

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 proposé par le Gouvernement visant à la mise en place de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés,

Vu la mesure de soutien à l'innovation et à la transformation numérique de l'Etat et de ses territoires,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques,

Considérant la nécessité de rapprocher le numérique du quotidien des français en développant des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de candidater auprès de l'ANCT,
- décide de mettre en place le dispositif d'accompagnement des citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-078 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE POUR MENER A BIEN UN PROJET

Rapporteur: Stéphane MAGOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet afin d'accompagner les habitants du territoire dans les usages du numérique,

Il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie B ou C du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet d'accompagnement des habitants du territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans les usages du numérique de la manière suivante :

- soutien dans les usages quotidiens du numériques,
- sensibilisation aux enjeux du numérique (protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants etc.)
- recherche d'autonomie pour la réalisation des démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de conseiller numérique contractuel de catégorie B ou C à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-079 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET « LOT AIDE A DOMICILE » AU TITRE DU PREMIER SEMESTRE 2021

Rapporteur: Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du pôle numérique, propose à la population du territoire une découverte et une initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). « Lot Aide à domicile » souhaiterait faire bénéficier les personnes de plus de 60 ans à ce service.

Aussi cette coopération a pour objectif de permettre aux aînés du territoire de bénéficier d'un service de proximité et de développer l'accès pour tous aux NTIC.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation de ce partenariat. Cette initiation à l'outil informatique se déroulera au cours du premier semestre 2021 sous forme d'ateliers d'une heure et demi les lundis de 14h à 15h30. 6 séances sont programmées.

« Lot Aide à domicile » s'engage à rembourser la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à hauteur de 15€ de l'heure soit 6 séances de 2 heures (temps de préparation et animation) pour un montant total de 180€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec « Lot Aide à domicile » visant à favoriser l'accès des personnes de plus de 60 ans aux NTIC, au titre du premier semestre 2021, dans les conditions présentées dans l'annexe ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-080 : CONVENTION DE PARTENARIAT BENEVOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SERVICE CULTURE

Rapporteur: Nicole BRUNEAU

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du service culture, propose de mettre en place des animations en faveur de la découverte et de la pratique de la lecture pour tous assurées par une personne bénévole.

Cette coopération a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service de proximité et de développer l'accès pour tous à la lecture en favorisant des amplitudes larges d'ouverture au public.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation de ce partenariat. Cette personne interviendra à titre gratuit au sein du service culture et plus particulièrement les mardis en fonction de sa disponibilité et des besoins de la bibliothèque.

Cette convention est établie pour une durée d'un an au titre de l'année 2021 et pourra être renouvelée à l'issu d'un bilan annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat bénévole visant à favoriser l'accès à la lecture pour tous, au titre de l'année 2021, dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 8 avril 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Alain DEJEAN – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet :

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne GABET – Michel COMBES – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2021-081 : MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire soit 9 pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ni excéder 15 vice-présidents.

Par dérogation, il est possible d'augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30% soit 13 pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par un vote spécifique du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers.

Après avoir rappelé la réglementation en vigueur, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier la délibération n°2020-30 en date du 8 juin 2020 en créant un poste supplémentaire de vice-président soit de porter à 8 le nombre de sièges de Vice-présidents.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs Messieurs Pascal SALANIE et Gérard GAYDOU.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par l'EPCI, l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat est le suivant :

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A l'issue des opérations de vote, le conseil communautaire décide par 11 pour et 25 contre de :

- ne pas créer de siège supplémentaire de Vice-Président,
- et de ne pas procéder à la modification du bureau de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN